



ALPES PROVENCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE REGIONALE ALPES PROVENCE
AU TITRE DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE



ALPES PROVENCE

SOMMAIRE

1.	Préparation et Organisation des travaux du Conseil d'Administration	p 3
1.1	Présentation du Conseil	p 3
1.1.1	Rôle et fonctionnement	p 3
1.1.2	Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration	p 5
1.1.3	Conventions réglementées et courantes	p 5
1.2	Présentation des Comités rattachés à l'Organe délibérant	p 6
1.3	Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégations données au Directeur Général	p 7
2.	Procédures de contrôle interne	p 7
2.1	Textes de références en matière de contrôle interne	p 7
2.2	Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne	p 8
2.2.1	Principes fondamentaux	p 8
2.2.2	Pilotage du dispositif	p 8
2.2.3	Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration	p 9
2.2.4	Rôle de l'organe exécutif : Direction Générale	p 9
2.2.5	Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale	p 9
2.3	Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'Entreprise	p 10
2.3.1	Mesure et surveillance des risques	p 10
2.3.2	Dispositif de contrôle interne général	p 11
2.3.3	Dispositifs de contrôle interne particuliers	p 12
2.3.4	Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	p 13
2.3.5	Contrôle périodique	p 14



ALPES PROVENCE

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale Alpes Provence.

Le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable de Contrôle Interne, du Secrétariat général et de la Direction Financière notamment.

Il a été élaboré sur la base de la documentation disponible au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Responsable de Contrôle Interne, notamment au sein du Conseil d'administration. Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 22/02/2005.

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

La Caisse Régionale Alpes Provence est, comme toutes les autres Caisses régionales de Crédit Agricole, une société coopérative, avec à sa tête deux mandataires sociaux, le Président et le Directeur Général. Leurs rôles respectifs sont strictement séparés : le Président conduit les travaux de l'organe délibérant (le Conseil d'administration) et nomme par délégation du Conseil d'administration de la Caisse régionale le Directeur Général, qui est en charge de l'organe exécutif (composé, outre le Directeur Général, de deux directeurs généraux adjoints et d'un Comité de direction). Le Conseil d'administration décide des orientations et fixe la politique de la Caisse régionale proposée par le Directeur Général, lequel met en œuvre et assure le bon fonctionnement dans le respect des règles de la profession.

1.1 PRESENTATION DU CONSEIL

La Caisse régionale ALPES PROVENCE est administrée par un Conseil d'administration composé de 21 membres choisis parmi les sociétaires des caisses locales et élus par l'Assemblée générale sur la base d'une liste de candidats proposés par les Assemblées départementales et des candidatures qui se seraient exprimées par ailleurs.

Les Assemblées départementales réunissent quatre fois par an (3 réunions informatives et une statutaire) les Présidents des caisses locales des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Vaucluse, ces trois départements constituant le territoire de la Caisse Régionale.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau composé du Président, de deux Vice-Présidents et de sept autres membres du Conseil.

Le Président et les deux Vice-Présidents du Conseil d'administration de la Caisse régionale sont les Présidents des Assemblées départementales. Ils sont chacun issus d'un département différent.

Les membres désignés par le Conseil d'administration pour compléter éventuellement le Bureau, doivent être choisis en respectant la représentation de chaque département au sein du Conseil, selon une pondération prévue par le règlement intérieur à l'article 11.

Cette information vient en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 225-102-1 DU Code de commerce (sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux...).

1.1.1 Rôle et fonctionnement

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet en exécution des articles 4 et 15 des statuts. Il fixe également les délégations des Comités des prêts départementaux. Une charte de



ALPES PROVENCE

l'administrateur est remise aux membres, elle précise les exigences de la fonction qu'ils assument à la Caisse régionale.

Le Conseil se réunit 11 fois par an, sur une base mensuelle à l'exception du mois d'août. Des séances supplémentaires peuvent se tenir lorsque les événements le justifient. Les membres sont convoqués réglementairement par courrier, 15 jours avant la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage des voix. La Caisse régionale étant une société coopérative, chaque administrateur dispose d'une voix, et ce quel que soit le nombre de parts détenues par la Caisse locale dont il est issu (principe mutualiste d'un homme, une voix). Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des Administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres. Tout administrateur dépassant un taux d'absentéisme aux réunions du Conseil d'administration de la Caisse régionale de 50% pourra en être exclu, dès lors qu'une mise en garde solennelle de la part du Président du Conseil sera restée sans effet.

Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des Caisses Locales sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. Il statue sur les demandes de remboursement de parts et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les objets à mettre à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Société ayant le droit d'assister à la réunion.

Le Bureau du Conseil se réunit également 11 fois par an. Il est composé de 10 membres nommés par le Conseil d'administration et choisis parmi les administrateurs le composant :

- 4 représentants pour le département des Bouches du Rhône,
- 3 représentants pour le département des Hautes Alpes
- 3 représentants pour le département du Vaucluse.

Les délégations au Bureau du Conseil ont pour objectif de permettre d'assurer l'administration courante et la prise de décisions urgentes dans le cadre de délégations écrites et accordées par le Conseil d'administration pour tout ce qui ne relève pas de la loi ou des statuts.

Le Bureau du Conseil bénéficie de tous les pouvoirs dont dispose le Conseil d'administration, à l'exception de ceux de :

- convocation de l'Assemblée générale,
- prises de participation,
- prises de participation en tant qu'Administrateur,
- nomination ou révocation du Directeur Général et détermination de ses attributions et de fixation de ses émoluments,
- réalisation de toute convention entre la Caisse régionale et l'un de ses Administrateurs,
- d'administration et de gestion des Caisses Locales, conformément aux articles 634 et 635 du Code Rural.

Les Assemblées Départementales ont une réunion statutaire annuelle qui se tient avant l'assemblée générale de la Caisse régionale. Chaque assemblée départementale a pour mission de proposer les candidats sociétaires de Caisses locales au poste d'administrateur de la Caisse régionale pour le département concerné, d'organiser l'expression et l'animation des Caisses locales.

L'Assemblée départementale est composée de l'ensemble des Présidents des Caisses locales de chaque département et des administrateurs, personnes physiques de la Caisse régionale.

Les autres missions de l'Assemblée départementale sont :

- de représenter le Crédit Agricole dans son département auprès des autorités publiques et privées sur délégations du Conseil d'administration,
- de recueillir et transmettre les informations nécessaires à la Caisse régionale et aux Caisses locales.

Le Comité des prêts départemental reçoit délégation de pouvoirs du Conseil d'administration de la Caisse régionale pour examiner et attribuer les prêts dans le cadre de la politique, des normes et des délégations définies par le Conseil d'administration. L'assemblée départementale propose les administrateurs devant siéger au Comité départemental des prêts qui examine et attribue les prêts, agréés par le Conseil



ALPES PROVENCE

d'administration. Les demandes de prêts excédant les normes déléguées sont de la compétence du Comité des crédits de la Caisse régionale.

Le Conseil fixe la composition d'un Comité des crédits chargé d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial.

Le Conseil s'assure de la bonne application des orientations et de la politique de l'entreprise par le biais de présentations trimestrielles des comptes de la Caisse régionale, ainsi que de présentations sur les performances commerciales. Ces performances font l'objet de comparaisons régulières avec celles des autres Caisse régionale du groupe Crédit Agricole, au travers de données fournies par Crédit Agricole SA (Direction des Relations avec les Caisses Régionales). Ceci a pour objet de donner au Conseil une exacte évaluation de la performance en valeur absolue comme en valeur relative « groupe ».

En outre, les présentations prévues par les règlements s'appliquant aux établissements financiers (97 02 notamment) concernant la gestion des risques de contrepartie et des risques financiers (actif passif et placement des fonds propres) sont régulièrement effectuées;

Ces présentations font l'objet de travaux préparatoires en Bureau, afin de s'assurer qu'elles répondent bien aux exigences d'une présentation en Conseil d'administration.

1.1.2 Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

La qualité des débats et des échanges sur les dossiers présentés atteste de la bonne compréhension des enjeux de la Caisse régionale par l'ensemble des administrateurs. Des présentations spécifiques peuvent être exposées par la Direction générale à la demande des administrateurs sur des sujets techniques (risque de taux, maîtrise des risques, politique de délégations...).

Un suivi mensuel est réalisé par le Secrétariat Général. Il vise principalement à s'assurer du bon fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que sa composition et de son organisation. L'assiduité des membres du Conseil d'Administration est satisfaisante.

Les nouveaux administrateurs bénéficient d'une présentation des enjeux de la Caisse régionale et de leur rôle par le Président, le Directeur Général et le Secrétaire Général. Ils bénéficient en outre d'un « tour de banque » adapté ainsi que des visites dans les principales Directions. Enfin, des formations sont à leur disposition, soit dispensées en interne, soit via l'Institut de Formation du Crédit Agricole.

Début février 2005, sera mis en place pour chaque élu du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, une procédure d'évaluation des compétences nécessaires à l'exercice du mandat d'administrateur. Elle sera suivie d'un programme de formation afin que le Conseil d'Administration puisse améliorer son niveau de connaissances pour mener à bien sa mission.

1.1.3 Conventions réglementées et courantes

« Conventions réglementées » :

Conformément aux dispositions légales, les conventions de cette nature ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale. D'un nombre limité, elles ont toutes été présentées au Conseil d'administration et ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation préalable.

Les conventions réglementées, au titre de l'exercice 2004, sont celles conclues :

- Entre notre société et certaines de nos caisses locales , le 14/12/2004, des budgets complémentaires selon le détail ci après :



ALPES PROVENCE

	Caisses Locales	Montant	Administrateur Commun
	MICHEL SAINT ANDIOL	104,00	AUTARD Michel
	EMBRUN	347,00	TRUB Maurice
	DEVOLUY	1 214,00	CHAIX Alain
	GUILLESTRE	3 710,00	ABRARD Louis
	PERNES	4 207,00	GALLET Maryline
	LARAGNE	12 785,00	MOULLET Félix
	GAP	18 809,00	AUROUZE Daniel
	VALREAS	22 759,00	BONNEFOY Albert
	PERTUIS	24 750,00	BREMOND Pierre
	BEAUME DE VENISE	27 553,00	ALEXANDRE Franck

Entre notre société et l'association « CAP Solidarité », le 24/02/2004, un don de 150 000 € au profit des sinistrés des inondations de décembre 2003 ;

Entre notre société et les chambres départementales d'agriculture, le 19/10/2004, la cession partielle de notre participation dans la SAFER PACA. La réalisation effective de cette cession n'interviendra qu'en 2005.

En outre ont été renouvelées ou poursuivies, les conventions suivantes :

- Polices d'assurance couvrant le passif social de la Caisse Régionale. ;
- Avec SOFI PACA GESTION, Garantie résiduelle des concours distribués à hauteur de 5 213 185 €
- Avec APIS SA, convention de « plate-forme EXA+ » du 14/08/2001, pour un montant de 5 559 000 € en 2004.
- Avec le GIE ARMONI, convention d'exploitation du centre informatique de la Caisse Régionale pour un montant de 13 913 000 € en 2004.
- Avec APIS SA, dans le cadre de sa restructuration financière, abandon du compte courant de 2 529 994 € selon une décision de notre Conseil d'Administration du 23/12/2003.

« Conventions dites courantes » :

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet, soit en raison de leur implication financière. Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été présentées au Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 janvier 2005. Les Commissaires aux Comptes en ont également été informés.

1.2 - PRESENTATION DES COMITES RATTACHES A L'ORGANE DELIBERANT

Le seul comité rattaché directement au Conseil d'administration est le Comité des prêts. Il est composé de cinq membres au moins. Peuvent y participer : le Président et les deux vice-Présidents, le Directeur Général, le Directeur Général adjoint chargé du développement ou leurs suppléants, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Les membres du Comité des prêts sont élus chaque année par le Conseil. Il agit par délégation du Conseil d'administration.

Son rôle est de statuer sur l'octroi des crédits dont le montant dépasse les délégations données à la Direction Générale et ensuite subdélégées par marchés. Des dossiers peuvent aussi être portés à la connaissance du Comité pour information. Toutes les décisions sont consignées dans un registre spécial. Ce Comité se réunit sur une base hebdomadaire.

Le Comité des Jours Difficiles, composé des mêmes membres que le Comité des prêts, se réunit une fois par mois pour examiner des dossiers à caractères particuliers.

Il existe un comité de sécurité et de contrôle interne réunissant les responsables de la Direction Générale, de l'Audit et de la Sécurité. Il n'a pas été institué de comité d'audit auquel participerait des représentants du Conseil d'Administration. Le Président et les deux vices-Présidents se réunissent deux fois par an au moins, hors la présence du Directeur Général, avec les Commissaires aux Comptes, pour entendre leurs



ALPES PROVENCE

observations et leur fixer des missions spécifiques au-delà des travaux habituels conformes aux exigences de la profession et telles que fixées dans leur lettre de mission.

La Caisse régionale a, conformément à la réglementation, deux cabinets de commissariat aux comptes : il s'agit des cabinets Ernst & Young et A. & L. Genot. Pour 2004, les travaux qui leur ont été demandés sont relatifs aux conditions de distribution des crédits.

Il n'existe pas de comité des rémunérations.

La Caisse régionale dispose par ailleurs de comités techniques pilotés par la Direction Générale, dont les travaux sont régulièrement portés à la connaissance du Président et quand leur portée le justifie du Conseil d'administration (Comité des risques et Comité actif-passif principalement).

1.3 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATIONS DONNEES AU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration, conformément aux statuts, a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Les pouvoirs conférés permettent au Directeur Général d'assurer le bon fonctionnement de l'entreprise mais ils sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

Octroi de Crédits : Plafonnement à Cinq Millions d'euros (5.000.000 €)

Prise de participations : au 1er euro

Opérations d'achats ou de ventes d'immobilier : au 1er euro.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent. Une procédure d'urgence permet au Bureau de se substituer à celui-ci concernant les décisions immobilières ; elle est laissée à l'appréciation du Président.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude et exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

La pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne sont régulièrement audités par Crédit Agricole SA, Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit.

2.1 - TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales

- « Principes fondamentaux pour un contrôle interne efficace » (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, septembre 1997) ;



ALPES PROVENCE

Références légales et réglementaires

- code monétaire et financier, notamment, en matière de contrôle interne, son article L. 511-41 ;
règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises
d'investissement, pris en application de l'article précité, homologué par les arrêtés du ministre des
finances du 11 mars 1997, du 24 juillet 2001 et 15 janvier 2004 ;
- ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le CRBF).

Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales (Classeurs I et II de 1997 ainsi que leurs mises à jour et complément) ;
- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière.
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références propres à Crédit Agricole Alpes Provence

- Une Charte du contrôle interne est en cours d'élaboration et sera présentée au Conseil d'Administration en 2005,
- Corps de procédures adoptées porté par le système de Gestion Electronique de Documents (GED) consultable, en ligne, par chaque collaborateur.

2.2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

2.2.1 - Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1^{er} » et « 2^{ème} » degrés) et des contrôles périodiques (3^{ème} degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

2.2.2 - Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence, un « Responsable du Contrôle Interne », directement rattaché au Directeur Général du Crédit Agricole Alpes Provence et rapportant notamment à son Conseil d'Administration, a été nommé conformément au règlement CRBF 97-02 modifié et aux principes adoptés au sein du Groupe. Le « Responsable du Contrôle Interne » actuellement en fonction a été nommé le 29/01/2002 (P.V. du Conseil du 29/01/2002). Cette désignation est conforme au règlement CRBF 97-02 modifié et aux principes adoptés au sein du Groupe Crédit Agricole. La Direction de l'Audit comporte 20 personnes dont 4 collaborateurs recrutés en 2004. Trois personnes ont notamment comme mission une vigilance accrue sur le risque de blanchiment. Une personne est dédiée au contrôle interne.



ALPES PROVENCE

2.2.3 - Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués. En outre, en 2004, il a été informé des évolutions réglementaires dites Bâle II sur les nouvelles modalités de suivi et de contrôle des risques notamment opérationnels et du programme de mise en œuvre des nouvelles procédures y afférentes. Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le Responsable du Contrôle Interne de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose d'une synthèse du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué. Le rapport annuel dans son intégralité lui sera communiqué en 2005, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Les informations réglementaires au Conseil d'Administration se sont déroulées lors des réunions tenues le 23/03/04, le 29/06/2004, le 28/09/2004 et le 19/10/2004. La première a été notamment consacrée à la présentation du rapport annuel 2003 sur le contrôle interne. Au cours des autres Conseils d'Administration, la politique et stratégie de l'audit ainsi que les résultats du Contrôle Interne ont été exposés.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2004 sera présenté au Conseil d'Administration le 26 avril 2005. Une présentation de la situation de contrôle interne du premier semestre ayant été réalisée devant le Conseil d'Administration du 29/06/2004.

2.2.4 - Rôle de l'organe exécutif : Direction Générale

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

Il a pour mission d'informer le Président, le Conseil et le Bureau des dysfonctionnements relevés et des moyens mis en œuvre pour les corriger.

2.2.5 - Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques (assurances, prise de participations, informatique,...).

Ainsi, le Crédit Agricole Alpes Provence s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales potentiellement porteuses de risques (Sofipaca, Centre Monétique Méditerranéen, Deltager, GIE Armoni, SCT Sud, ATTICA et Proim), afin de permettre une connaissance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.



ALPES PROVENCE

Le périmètre de contrôle interne comprend aussi l'ensemble des Caisses locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci principalement en ce qui concerne les avis donnés par les Présidents de Caisse Locale en matière de financement. En 2005, un renforcement des contrôles est prévu, ils seront intégrés courant 2005 dans le guide de contrôle agence. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Il est rappelé que les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale Alpes Provence à laquelle elle sont affiliées, sous la forme d'un prospectus unique visé par la COB, désormais AMF. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale Alpes Provence et les Caisses locales affiliées.

2.3 DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

2.3.1 - Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale Alpes Provence met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Certains facteurs de risques crédit auxquels est exposée la Caisse Régionale Alpes Provence, à savoir la filière neige pour les Collectivités Publiques dans une moindre mesure par rapport à l'an dernier, la filière « viticulture » sur le marché des Entreprises et agricole font l'objet d'une attention particulière. En 2005, le marché des Professionnels portera une attention particulière sur la filière « boulangerie ». En outre, les principales expositions bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe (principalement Foncaris).

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale Alpes Provence a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques. Ce processus est également satisfaisant pour les risques gérés au niveau du service « Trésorerie ». Un chantier de rédaction et d'harmonisation des politiques crédit des marchés de masse a été engagé en 2004 et verra sa finalisation en 2005. Les politiques crédit des marchés professionnels et agricoles seront présentées au cours du 1^{er} trimestre 2005.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risque, de règles de division des risques. Si l'ensemble des services concernés dispose d'une politique de distribution et de risque, celle du marché des entreprises est particulièrement précise et comporte des règles de division des risques ainsi que des limites d'engagement par filière et par facteur de risque de marché (opérations de trésorerie).
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Au sein de la Caisse Régionale Alpes Provence, les différents services et marchés concernés mesurent leurs risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions. Le marché des Entreprises consolide les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Au niveau du service Trésorerie, ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées principalement au niveau du service Trésorerie et des marchés de l'agriculture, des professionnels et des entreprises. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.



ALPES PROVENCE

En 2004, la Caisse Régionale Alpes Provence à travers chaque unité concernée assure la maîtrise des risques engagés. Selon les services, cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Une revue de portefeuille semestrielle est réalisée pour tous les dossiers supérieurs à 75 K€. Des procédures de provision des créances pré-contentieuses et contentieuses sont en place. L'adéquation du niveau de provision aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Comité des prêts, Comité des Risques et Comité Actif Passif.

Dans le cadre du projet Bâle II, les risques opérationnels ont fait l'objet de travaux très détaillés qui ont abouti à la réalisation d'une cartographie des risques. La mise en œuvre de plans d'action visant à maîtriser les principaux risques opérationnels a été lancée. En parallèle, un projet « plan de continuité d'activité » dont l'objet est de réduire le risque d'interruption de processus a été mis en place.

En matière de crédit, les systèmes de notation utilisés par marché et le déploiement des outils ont été mis en place selon les préconisations du Groupe Crédit Agricole. Ils sont opérationnels actuellement et seront effectivement utilisés pour la distribution de crédit début 2006. En 2005, une forte sensibilisation des agences sera entreprise sur l'utilisation de la note.

2.3.2 - Dispositif de contrôle interne général

Au sein des services et des agences, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser, ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur la validation des opérations, leur correct dénouement... Des délégations sont formalisées principalement au niveau chef de service, des axes d'amélioration existent aux niveaux des subdélégations ainsi que sur les contrôles afférents (services du siège). L'extension du dispositif aux services non encore couverts est prévue pour le second semestre 2005.

2004 est marqué par un accroissement des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles (Centre de traitement des Chèques, Titres Epargne, Marchés des Professionnels et de l'Agriculture, Back-office agence trésorerie).

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), ces points de contrôles ont été définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et qui feront l'objet d'une actualisation régulière.

Au niveau du réseau, les agences disposent d'un guide de contrôle opérationnel (contrôle de 1er degré) dont les résultats sont formalisés par le biais de fiches. Ces résultats font l'objet d'un reporting de synthèse annuel au niveau hiérarchique adéquat (Responsable du contrôle interne).

Au niveau des services des sièges, un projet de mise en œuvre des contrôles de 2nd degré a été engagé depuis le dernier trimestre 2004. Il vise à parfaire les reportings effectués au Responsable du contrôle interne. L'année 2005 sera mise à profit pour homogénéiser la situation des différents services.

Parallèlement, un projet d'automatisation des contrôles de second degré est en cours. Ce projet réunit plusieurs Caisses Régionales disposant du même système d'information.

L'organisation en vigueur prévoit que le service Audit et le Responsable du Contrôle Interne sont destinataires des contrôles de 2nd degré réalisés par les services opérationnels. Toutefois, ces reportings de contrôle ne sont pas systématiquement adressés au Responsable de Contrôle Interne. Ce point fait l'objet d'un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire.

Depuis début 2004, une forte sensibilisation et des actions ont été engagées pour améliorer le taux de correction des anomalies détectées.



ALPES PROVENCE

Concernant les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, la formalisation des procédures et des contrôles sera mise en place en 2005. Ils porteront notamment sur :

- la distribution de crédits,
- le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales par appel public à l'épargne.

Des contrôles de premier degré seront assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré seront réalisés par les services compétents de la Caisse régionale. Le fonctionnement statutaire des Caisses Locales fait déjà l'objet de contrôles dans le cadre des missions permanentes du Secrétariat Général.

2.3.3 - Des dispositifs de contrôle interne particuliers

Les dispositifs recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- une démarche relative à la définition et aux tests de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 et menée en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la préparation du ratio de solvabilité « Bâle II ».
- la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément aux procédures et recommandations édictées par Crédit Agricole S.A. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces ou les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. En 2004, un nombre significatifs de dossiers a fait l'objet d'une déclaration de soupçons transmise à TRACFIN. Aucune activité terroriste n'a été détectée, seuls quelques cas d'homonymie ont été transmis à l'Inspection Général du Crédit Agricole CA sa. Une surveillance quotidienne des opérations internationales supérieures à 8.000 € et des opérations avec les pays et territoires de la liste noire du GAFI dès le 1^{er} euro a été mise en place cette même année. De plus, 266 agents ont été formés sur ce thème portant ainsi à 700 le nombre de personnes formés en deux ans. En 2004, deux nouvelles fiches d'entrée en relation pour les clients particuliers et professionnels/entreprises sont utilisées afin de répondre conjointement aux exigences en matière de lutte contre le blanchiment et de développement commercial sain. La Caisse Régionale Alpes Provence a pris l'option d'acquérir un logiciel de lutte contre le blanchiment des capitaux et de profilage dont l'intégration dans le système d'information sera réalisée au cours de l'année 2005.
- les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché. Elles sont décrites dans des procédures et font l'objet d'un suivi de la part du Déontologue / Responsable du contrôle des services d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositifs du Groupe Crédit Agricole, sous la coordination du Déontologue central de Crédit Agricole S.A. Une charte de déontologie a été adoptée et diffusée, reprenant les principales obligations et règles de comportement applicables aux différentes catégories de collaborateurs. Des axes d'amélioration, portant essentiellement sur l'évaluation de la compétence du client et sur une information adaptée, ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.



ALPES PROVENCE

Information 2.3.4 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Elaboration de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les centres comptables, ainsi que les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable, sont précisés par la Charte comptable élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole.

En 2005, cette Charte comptable sera mise à jour et diffusée constituant ainsi un support de référence pour les services gestionnaires. Les efforts engagés en 2004 sur la formalisation des procédures se poursuivront en 2005.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence. En 2005, des actions vont être entreprises visant à assurer une meilleure séparation des fonctions de production et de contrôle.

Une note « calendrier arrêté » est adressée trimestriellement à l'ensemble des centres comptables. Cette note précise la nature des travaux à réaliser par chaque centre comptable, justification, transmission de données statistiques ainsi que les délais à respecter dans le cadre du calendrier national des remontées d'informations à Crédit Agricole SA.

Le plan de comptes et les référentiels associés sont gérés dans le cadre de la structure communautaire ARMONI pour le compte des Caisses Régionales Alpes Provence, Gard, Midi, Sud Méditerranée et Toulouse. La Comptabilité Générale centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence.

Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes, qui mènent leurs diligences sur des bases trimestrielles, avec un dispositif de l'ordre de 2000 heures d'intervention réparties sur les deux cabinets Ernst & Young et A. & L. Genot (Groupe Salustro Reydel).

Le dispositif de contrôle comptable, partie intégrante du système de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, s'appuie sur une méthodologie qui vise à s'assurer notamment :

- du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence et des référentiels qui leur sont associés ; dans cette perspective, la traçabilité de l'ensemble des pistes d'audit par les systèmes d'information est inscrite dans un projet de développement spécifique commun à plusieurs Caisses régionales utilisant le même système d'information
- de l'exercice d'un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par la Comptabilité générale opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci. Cette mission de contrôle de deuxième degré est confiée à une unité de 4 personnes. Le contrôle des justificatifs comptables est effectué lors de chaque arrêté semestriel. D'autre part des contrôles par sondage sont effectués mensuellement.
- de la mise en œuvre d'une mission d'approbation et de contrôle des comptes des Caisses locales affiliées, conformément aux dispositions du Code rural ancien, en liaison avec les Commissaires vérificateurs des Caisses locales et sans préjudice des facultés de contrôle et vérifications dévolues aux Commissaires aux comptes de la Caisse régionale.
- de la cohérence des comptes individuels des filiales consolidées et de la conformité des principes et règles comptables dans le cadre de la consolidation.

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence transmet, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA des



ALPES PROVENCE

Informations comptables et réglementaires afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission bancaire, des indicateurs de gestion et des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence et des groupes Crédit Agricole SA et Crédit Agricole. Sur la base de ces reportings, le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole SA en application de l'article 643 du Code rural ancien préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Enfin, il convient de noter que Crédit Agricole SA, via la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation, édite les normes et procédures comptables du Groupe Crédit Agricole et les consigne dans un Corpus Comptable qui sert de base aux travaux que Crédit Agricole Alpes Provence mène.

Processus de préparation à la conversion aux normes IFRS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a engagé un processus continu de préparation vers la transition IFRS, qui s'est traduit en 2004, conformément aux instructions de Crédit Agricole S.A. par l'organisation d'un dispositif groupe qui vise à s'assurer que la Caisse Régionale est en mesure de produire l'information comptable établie selon le référentiel IFRS applicable à partir du 1er janvier 2005. Conformément à l'organisation du projet au sein du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence a poursuivi en 2004, les travaux de préparation consistant à décliner opérationnellement, sur la base des instructions comptables diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation, le traitement comptable des problématiques IFRS liées à son activité en termes de procédures et de systèmes d'information.

Le projet repose sur une structure communautaire, pilotée par l'axe financier de la communauté ARMONI (Caisses Régionales Alpes Provence, Gard, Midi, Sud Méditerranée et Toulouse). Les travaux réalisés s'appuient sur les « Guides opératoires par domaine » mis à disposition par le Groupe Central.

Les divergences identifiées en 2003 ont conduit à des travaux de mise en œuvre dans les systèmes, qui se sont poursuivis en 2004, notamment au fur et à mesure de la publication des normes définitives et de leur interprétation par le groupe central.

La mise en place progressive de l'architecture informatique cible (outils nationaux) devrait s'achever en 2005.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, conformément aux instructions données par le Groupe Central, a établi au fil des arrêtés trimestriels 2004, des états financiers pro forma aux normes IAS/IFRS. Ces états ont été élaborés de façon allégée et simplifiée et les impacts de la première application ont été affinés au fur et à mesure des arrêtés trimestriels. Après les contrôles et validations nécessaires, ces données serviront de comparatif 2004 lors des publications des arrêtés 2005.

A la demande de Crédit Agricole SA, une mission contractuelle spécifique a été mise en place avec les Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence. Ce dispositif, démarré en 2004, doit se poursuivre en 2005. Les travaux demandés aux auditeurs visent à s'assurer du bon degré de préparation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence et de sa capacité à produire des états comptables conformes aux normes IFRS, de la conformité des principes retenus par la Caisse Régionale avec les options retenues par le groupe et de la qualité des retraitements chiffrés produits par la Caisse Régionale.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers, l'état d'avancement de la transition aux normes IFRS est décrit dans le rapport de gestion de la Caisse Régionale Alpes Provence. La stabilisation tardive du référentiel (normes 32 et 39) a conduit à revoir les options définitivement retenues et explique le choix de communiquer sur les incidences du changement de référentiel postérieurement à la présentation des comptes consolidés 2004.

2.3.5 - Contrôle périodique

Des missions d'audit périodiques (contrôles de 3^{ème} degré) visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et l'adéquation des moyens, sont réalisées par un service indépendant des unités opérationnelles (Inspection Générale, Audit, directement rattaché au Directeur Général).



ALPES PROVENCE

Le service Inspection Générale / Audit a vocation à intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau, sur le périmètre de la société mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées (principalement pour les missions réseau), conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existantes au sein de la Caisse Régionale Alpes Provence, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité et de contrôle.

Marc POLIZET

Président du Conseil d'Administration